

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le

04 OCT, 2018

ID : 022-200065928-20181001-AR_18_316-AR



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

Arrêté n° 18/316

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLU DE TREDARZEC – Mise à jour des annexes

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté' ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret du 2 Décembre 2016 portant classement parmi les sites du département des Côtes d'Armor de l'ensemble formé par les estuaires du Trieux et du Jaudy
- VU le courrier du contrôle de légalité en date du 4 Octobre 2017 de Mme La Sous-Préfète de Lannion
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60, R 151-51, R 153-18,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 26 Juin 2017 approuvant le PLU;
- VU les pièces annexées;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de Trédarzec est mis à jour à la date du présent arrêté afin de modifier :

- o Le plan des servitudes d'utilité publique
- o La liste des servitudes d'utilité publique

Article 2

Le Plan Local d'Urbanisme de Trédarzec mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Trédarzec et au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un délai d'un mois en mairie de Trédarzec et au siège de Lannion-Trégor Communauté.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le

04 OCT. 2018

ID : 022-200065928-20181001-AR_18_316-AR

Article 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Lannion,

Il sera notifié à :

- Monsieur le Maire de Trédarzec
- Les services de l'Etat

FAIT à LANNION, le 01/10/2018

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,
Joël LE JEUNE

Le Président atteste le caractère exécutoire du
présent arrêté, transmis au contrôle de légalité
par télétransmission le.....**04 OCT. 2018**.....
Publié, affiché et notifié le.....**04 OCT. 2018**.....

Le Président,
Joël LE JEUNE



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

8105 136 4 0

Envoyé en préfecture le 04/10/2018
Reçu en préfecture le 04/10/2018
Affiché le **04 OCT 2018**
ID : 022-200065928-20181001-AR_18_316-AR

COMMUNE DE TREDARZEC

Servitudes affectant le territoire communal

date : Septembre 2018

SERVITUDES FIGUREES AU PLAN

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques :

Elles concernent :

- la croix du XVIII^{ème} siècle dans le cimetière
Inventaire Monuments Historiques du 22 décembre 1927
- la chapelle Saint-Nicolas de Kerhir
Inventaire Monuments Historiques du 16 juin 1964
- le jardin de Kestellic situé sur la commune de Plouguiel dont le périmètre de protection intéresse en partie le territoire de la commune de Trédarzec
Inventaire Monuments Historiques du 4 août 1992
- la maison sise au 63 rue Ernest Renan, située sur la commune de Tréguier dont le périmètre de protection intéresse en partie le territoire de la commune de Trédarzec.
Inventaire Monuments Historiques du 22 Octobre 1996
- la maison sise au 65 rue Ernest Renan, située sur la commune de Tréguier dont le périmètre de protection intéresse en partie le territoire de la commune de Trédarzec
Inventaire Monuments Historiques du 10 Mars 1964
- la maison sise au 59 rue Ernest Renan, située sur la commune de Tréguier dont le périmètre de protection intéresse en partie le territoire de la commune de Trédarzec
Inventaire Monuments Historiques du 10 Mars 1964
- la maison sise au 56 rue Ernest Renan, située sur la commune de Tréguier dont le périmètre de protection intéresse en partie le territoire de la commune de Trédarzec
Inventaire Monuments Historiques du 10 Mars 1964
- la maison sise au 31 rue Ernest Renan, située sur la commune de Tréguier dont le périmètre de protection intéresse en partie le territoire de la commune de Trédarzec
Inventaire Monuments Historiques du 12 Juin 1946
- la maison sise au 7 place Général de Gaulle, située sur la commune de Tréguier dont le périmètre de protection intéresse en partie le territoire de la commune de Trédarzec
Classé par arrêté du 2 Février 1948

AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels :

Elles intéressent :

- le site de Durzunel sur la rivière de Tréguier (parcelles n° 644 à 646 – 651 – 659 – 756 à 768 – 770 à 773 – 790 – 791, section A du cadastre
Site inscrit du 24 décembre 1943
- le littoral entre Penvénan et Plouha et estuaire du Jaudy, de Guindy, du Trieux et du Leff. Cette protection s'étend aux archipels des communes côtières en partant du nord au sud par une zone délimitée comme suit :
 - rive droite de l'estuaire du Jaudy : depuis l'intersection de la limite communal Kerbors-Trédarzec et du domaine public maritime (Le Jaudy) ;
 - à Trédarzec : la limite communale de Trédarzec et de Kerbors, le CD n° 20 ;

- à Pouldouran : la limite communale de Pouldouran et Trédarzec.
Site inscrit du 25 février 1974

- L'ensemble formé par l'estuaire du Trieux et du Jaudy, classé parmi les sites du Département des Côtes d'Armor.
Site classé du 2 Décembre 2016

EL8 Servitudes relatives aux amers et aux phares

Elles concernent les établissements de signalisation maritime suivants :

- le feu du phare de Rosedo protégé par décret du 27 Septembre 1977

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique,
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat, des départements, des communes ou syndicats de communes et non déclarées d'utilité publique.

Ces servitudes affectent les trois réseaux suivants :

- réseau basse tension (BTs ou BTa),
- réseau de distribution publique HTA,
- et réseau d'alimentation générale HTB (≥ 63000 volts).

PT1 Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques :

Il s'agit :

- du centre radioélectrique (CCT n° 22.13.013) classé en 1^{ère} catégorie par arrêté du 12 mars 1976 et protégé par décret du 5 avril 1979 qui lui confère une zone de protection délimitée par un rayon de 500 m.
- du centre radioélectrique (CCT n° 22.26.007) situé au lieu-dit « Kerpuns » sur la commune de Pleumeur-Gautier, classé en 1^{ère} catégorie par arrêté du 7 avril 1982 et protégé par décret du 22 mars 1985 qui lui confère une zone de garde d'un rayon de 1000 m et une zone de protection d'un rayon de 2000 m.

PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat :

Il s'agit :

- du centre radioélectrique (CCT n° 22.26.007) situé au lieu-dit « Kerpuns » sur la commune de Pleumeur-Gautier, classé en 1^{ère} catégorie par arrêté du 7 avril 1982 et protégé par décret du 19 février 1985 qui lui confère une zone secondaire de dégagement d'un rayon de 2000 m ;
- du centre radioélectrique (CCT n° 22.13.013) classé en 1^{ère} catégorie par arrêté du 12 mars 1976 et protégé par décret du 7 décembre 1978 qui lui confère une zone secondaire de dégagement délimitée par trois secteurs :
 - A : azimuts 190° jusqu'au 210° dans un rayon de 550 m,
 - B : azimuts 210° jusqu'au 295° dans un rayon de 550 m,
 - C : azimuts 295° jusqu'au 035° dans un rayon de 350m ;
 - Liaison hertzienne Paimpol – Penvénan protégé par décret du 22 juillet 1987

Il est à noter que les servitudes de protection contre les obstacles établies par décret du 8 juillet 1982 au voisinage d'une station et le long du faisceau hertzien Paimpol – Tréguier (tronçon Paimpol – Minihiy-Tréguier) ont été abrogées par décret du 24 février 1992.

0103 100 3 0

Envoyé en préfecture le 04/10/2018
Reçu en préfecture le 04/10/2018
Affiché le **04 OCT. 2018**
ID : 022-200065928-20181001-AR_18_316-AR

SERVITUDES NON FIGUREES AU PLAN

A6 Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles :

Elles sont attachées aux travaux d'assainissement des terres par le drainage en application des articles 135 à 138 du Code rural.

Elles sont établies au bénéfice des propriétés de l'Etat et des Associations syndicales pour l'assainissement des terres.

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques :

La commune est traversée par le câble de télécommunications RG 271 C du réseau régional.

PT4 Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public instituées en application de l'article L 65-1 du Code des Postes et Télécommunications :

Elles concernent l'ensemble du réseau de télécommunications empruntant le domaine public.

T7 Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières :

Cette servitude concerne la commune de Trédarzec, elle n'est cependant pas reportée au document graphique de servitudes d'utilité publique, elle est applicable à l'ensemble du territoire français.

04/10/2018

Envoyé en préfecture le 04/10/2018
Reçu en préfecture le 04/10/2018
Affiché le **04 OCT. 2018**
ID : 022-200065928-20181001-AR_18_316-AR